

## CONVOICATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ROUGIER S.A.

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 549 144,22 €,  
Siège social : 155, avenue de la Rochelle, B.P. 8826 – 79028 NIORT Cedex 09,  
025 580 143 R.C.S. Niort.

#### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le vendredi 30 juin 2017, à 10 heures 15, au Domaine de la Tuilerie – Auberge Citadine - 98, route de La Rochelle 79000 NIORT Bessines, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### **I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Présentation des rapports du Conseil d'Administration,
- Présentation des rapports des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice 2016,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- Affectation du résultat de l'exercice 2016,
- Approbation des comptes consolidés,
- Approbation des conventions réglementées,
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilbert-Jean AUDURIER,
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hervé BOZEC,
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat de l'un des Commissaire aux comptes titulaire,
- Prise d'acte de la démission de Monsieur François GERIGNE en sa qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant ;
- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions.

##### **II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Présentation des rapports du Conseil d'Administration,
- Présentation des rapports des Commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres,
- Pouvoirs en vue des formalités.

##### **Résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale :**

###### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

###### **PREMIÈRE RÉOLUTION** (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2016*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société, tels qu'ils sont présentés et font apparaître un bénéfice de 756 995 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4° du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 31 186 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

###### **DEUXIÈME RÉOLUTION** (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2016, d'un montant de 756 995 euros :

###### ORIGINE

Report à nouveau antérieur :	(1 029 488) €
Résultat de l'exercice :	756 995 €
	(272 493) €

###### AFFECTATION

Au débit du compte « Report à nouveau » :	(272 493) €
---	-------------

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu aucune somme distribuée à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices.

**TROISIÈME RÉOLUTION** (*Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître une perte nette consolidée de 6 322 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**QUATRIÈME RÉOLUTION** (*Quitus aux membres du Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**CINQUIÈME RÉOLUTION** (*Conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2016*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

**SIXIÈME RÉOLUTION** (*Décision à prendre sur le renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilbert-Jean AUDURIER arrive à son terme, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer, en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**SEPTIÈME RÉOLUTION** (*Décision à prendre sur le renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé BOZEC arrive à son terme, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer, en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**HUITIÈME RÉOLUTION** (*Décision à prendre sur le renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux comptes titulaire*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler aux fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, sis 1, Place des Saisons – TSA 14444 92037 PARIS LA DEFENSE.

**NEUVIÈME RÉOLUTION** (*Prise d'acte de la démission de Monsieur François GERIGNE en sa qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant*)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, remise le 1<sup>er</sup> décembre 2016, de Monsieur François GERIGNE, Co-Commissaire aux comptes suppléant de la Société.

Il est précisé que la Loi n° 2016-1691 (dite « Sapin II »), en date du 9 décembre 2016, a modifié l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce comme suit :

« Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés dans les mêmes conditions ».

Monsieur le Président ajoute qu'en conséquence, la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes n'est désormais requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle. Monsieur le Président rappelle également que le Commissaire aux comptes titulaire est le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, société par actions simplifiée.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide en conséquence de ne pas procéder au remplacement de Monsieur François GERIGNE dans ses fonctions de Co-Commissaire aux comptes suppléant.

**DIXIÈME RÉOLUTION** (*Renouvellement de l'autorisation à donner à la Direction Générale en vue de permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 et du règlement délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans des limites telles que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, ajusté des opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale. A titre indicatif, le capital social était composé de 1 092 000 actions au 10 mai 2017 ; et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conclu dans le respect de la pratique de marché admise par cette dernière;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre d'échange ou en paiement ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect de la réglementation applicable, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;
- à l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou
- procéder à l'annulation éventuelle en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire ;

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la Loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment, et par tous moyens, y compris en période d'offre publique, sur le marché de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat) ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

4. fixe à 30 euros par action le prix maximal d'achat, soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 2 944 740 euros au 30 avril 2017, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le prix de la dernière opération indépendante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation et de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution gratuite d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,

6. décide que le présent renouvellement d'autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

##### **ONZIÈME RÉOLUTION** (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, visée à la dixième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire,

- autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détient ou détendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la Société, antérieure, présente ou future, conférée au Conseil d'Administration, ou antérieurement au Directoire, par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible ;
- autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital consécutive(s) aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des Statuts, effectuer toute déclaration auprès de l'AMF et, d'une façon générale, accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle annule et remplace, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure.

##### **DOUZIÈME RÉOLUTION** (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de remplir toutes les formalités légales.

## PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut s'y faire représenter par tout autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité.

Depuis l'entrée en vigueur du Décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité.

Compte tenu de la date de tenue de l'Assemblée Générale, ces formalités doivent donc être accomplies au plus tard le mercredi 28 juin 2017, à zéro heure (heure de Paris).

Pour les *actionnaires au nominatif*, cet enregistrement comptable le 28 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs suffit à leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les *actionnaires au porteur*, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe (i) du formulaire de vote à distance, (ii) de la procuration de vote, ou (iii) de la demande de carte d'admission établie soit au nom de l'actionnaire, soit pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation sera également délivrée à tout actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 28 juin 2017, à zéro heure (heure de Paris).

## MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### 1./ Participation physique à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant **assister physiquement à l'Assemblée Générale** pourront procéder de la façon suivante :

- Tout *actionnaire au nominatif* reçoit automatiquement un formulaire de vote, joint à l'avis de convocation ; il devra le compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et le renvoyer signé à la Société à l'adresse suivante : ROUGIER SA, Service juridique, « Assemblée Générale », 75, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS ; il sera alors admis à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité ; et
- Tout *actionnaire au porteur* devra demander à l'intermédiaire financier habilité assurant la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

### 2./ Autres modes de participation à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- 2) Voter par correspondance ;
- 3) Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité.

Tout *actionnaire au nominatif* pourra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui aura été adressé avec la convocation à la Société à l'adresse suivante : ROUGIER SA, Service juridique, « Vote par correspondance et procuration », 75, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS. Pour être pris en compte, ce formulaire devra être réceptionné par la société au plus tard le mercredi 28 juin 2017.

Tout *actionnaire au porteur* pourra, de son côté, obtenir un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres.

Ce formulaire, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, devra ensuite être adressé à la Société à l'adresse suivante : ROUGIER SA, Service juridique, « Vote par correspondance et procuration », 75, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société <http://www.rougier.fr/> (rubrique Finance - Actionnaires). Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, à l'adresse postale indiquée ci-dessus, au moins trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale.

Tout mandat donné pour l'Assemblée Générale :

- vaudrait également pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées ultérieurement avec le même ordre du jour,
- et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, retourné un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, se voit privé de la possibilité d'opter pour un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R.225-86 du Code de commerce, il conserve néanmoins la faculté de céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le 28 juin 2017 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 28 juin 2017 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé et nonobstant toute convention contraire, ne sera prise en considération par la Société.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'entre eux seulement, ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier en Assemblée Générale Ordinaire et au nu-proprétaire en Assemblée Générale Extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-proprétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; dans ce cas, ils devront en informer la Société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée Générale et de ce fait, aucun site visé par l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## **DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJET DE RÉOLUTION ET DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES**

### **1./ Demande d'inscription de points à l'ordre du jour de projets de résolutions**

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions, dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription motivées de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : ROUGIER SA, Service juridique, « Points à l'ordre du jour ou projets de résolutions pour l'Assemblée Générale », 75, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS.

Elles doivent parvenir à la Société à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée (art. R. 225-73 II C.com.). Elles doivent être accompagnées :

- Du point à mettre à l'ordre du jour, ainsi que de sa motivation ;
- Du texte des projets de résolutions, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs ; et
- D'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs à l'adresse postale précédemment indiquée, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions le 28 juin 2017, zéro heure (heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour, ainsi que le texte des projets des résolutions présentées par les actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société, <http://www.rougier.fr/> (rubrique Finance - Actionnaires).

### **2./ Dépôt de questions écrites**

Tout actionnaire a en outre la faculté de poser des questions par écrit, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à : ROUGIER SA, Président du Conseil d'Administration, « Questions écrites pour l'Assemblée Générale », 75, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <http://www.rougier.fr/> (rubrique Finance - Actionnaires).

## **DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sur demande écrite adressée à ROUGIER SA, Service Juridique, « Documents à mettre à la disposition des actionnaires », 75, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par les règles de marché Alternext, seront disponibles sur le site internet de la Société : <http://www.rougier.fr/> (rubrique Finance - Actionnaires) au plus tard le 9 juin 2017 (soit au moins 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, notamment à la suite de demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions.

*Le Conseil d'Administration*

**1702237**